



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 19 décembre 2024

Date de Convocation
10.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
19.12.2024

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 15

Absent(e)s excusé(e)s :
MM. BATTUT Jean-Louis (procuration à M. LAVAGNE Jean-Paul), MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), PHILIPPOU Didier (procuration à M. CUCULLIÈRES David).

Présent(e)s : 12
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Alain VAUTE a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2024-037

Objet : Modification de la Délibération N°2023-28 du 19 décembre 2023 - Augmentation du montant de la régie d'avance à compter du 01/01/2025.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une régie d'avance a été constitué le 19 décembre 2023.

Le moyen utilisé est une carte bancaire de paiement sur un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) au Service de Gestion Comptable de CASTRES.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-406 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires des collectivités territoriales et établissements publics ;

Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 12/12/2023 ;

Vu la délibération n°2023-28 du 19 décembre 2023 portant sur la constitution d'une régie d'avance ;

Vu la délibération n°2023-29 du 19 décembre 2023 portant sur la nomination du Régisseur Titulaire ;

Vu l'arrêté n° 2024-08 du 14 octobre 2024 portant sur l'actualisation des comptes de dépenses de la régie d'avance ;

Vu l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 27 novembre 2024,

Vu l'arrêté n°2024 du 2 décembre 2024 portant sur la nomination de la Mandataire Suppléante ;

Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 05/12/2024 ;

Considérant que l'emploi occupé par Madame DERS Caroline, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, comporte l'exercice des fonctions de Régisseur de dépenses (régie d'avance),

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical :

Article 1 : Le montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur est porté à 3000.00 € ; ce montant ne nécessite pas de cautionnement de la part du Régisseur, selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le montant maximum autorisé par dépense unitaire est fixé à 1000.00 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

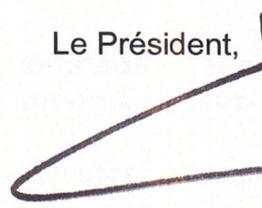
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,



Alain VAUTE

Le Président,



Vincent COLOM